

RAPPORT de la commission permanente des finances
chargée d'étudier les comptes communaux de l'année
2022

Vallorbe, le 26 mai 2023

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, (COFIN), composée de Mesdames Anne Rocca, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur et de Messieurs Baris Alev, Gérald Bonzon, Jacques-André Chezeaux, Président et Johann Mange s'est réunie le 22 mai dernier pour examiner le préavis susmentionné. M. Baris Alev était excusé pour cette séance.

La COFIN tient à remercier Monsieur le syndic Stéphane Costantini et Monsieur le boursier Vincent Daucourt pour leur présence ainsi que pour toutes les informations et explications données sur les comptes communaux. Le rapport de gestion et des comptes communaux 2022 est bien fourni et détaillé.

Le résultat final des comptes 2022 est le suivant :

Total des revenus	CHF 22'935'314.49
Total des charges	CHF 22'856'025.90
Excédent de revenus	CHF 79'288.59

Ce résultat comprend les amortissements usuels de CHF 1'151'661.55 et extraordinaires de CHF 2'930'208.05, donc un montant global de CHF 4'081'869.60.

La marge brute dégagée pour l'année 2022 s'élève à CHF 5'002'494.90, correspondant à 22.11% des revenus. Les résultats 2022 sont plus élevés que le budget, qui était très prudent, et la marge dégagée de plus de CHF 5'mios est extraordinaire. A noter que la planification d'investissement est basée sur une marge brute d'autofinancement de CHF 3.5mios/an. Cette marge extraordinaire provient d'une augmentation générale des revenus et plus particulièrement de la vente de parcelles pour CHF 552'909.69 et l'entrée en vigueur du nouveau règlement de l'évacuation des eaux avec une augmentation de la taxe de CHF 383'000.00.

Il s'agit donc d'un excellent résultat et les prévisions pour les prochaines années sont positives. La marge brute devrait se situer aux alentours de 4'mios de manière pérenne pour les prochaines années. Il est précisé également que les résultats comprennent les revenus des taxes affectées, épuration, déchets et que la baisse d'impôt prévue pour compenser ces taxes sera proposée par la Municipalité en principe pour 2025.

Le revenu de plus-value sur le patrimoine immobilier, soit CHF 552'909.69 en 2022, correspond principalement à la vente de la parcelle no 298 de l'ancienne-Poste, acquise en 2014. La Cofin a été informée que des ventes de terrains industriels, sur le Day, avec création d'emplois sont en cours et dégageront des revenus extraordinaires.

Nous notons également l'augmentation de la population, signe très positif pour la commune avec des répercussions au point de vue financier.

La Cofin s'est informée des conséquences de la nouvelle péréquation. Cette dernière n'est pas inquiétante pour notre commune, qui ne pourra certes plus valoriser certains postes tels que les transports et forêts, mais ne va pas impacter les finances communales de manière trop importante. La stratégie développée par la Municipalité sera adaptée en fonction des règles validées par le Grand Conseil. L'augmentation de la population en cours aura certainement un impact positif avec la nouvelle péréquation.

Une discussion a ensuite porté sur les points suivants :

- **Sports (17)** : Subventions sportives, il en ressort qu'il est important de préciser qu'une comparaison entre les subventions-soutiens apportés aux sociétés n'est pas possible, au vu des structures nécessaires à certain sport, l'attractivité de ce dernier, et le nombres de personnes touchées. Les subventions sont donc apportées en fonction du besoin.
- **Ordures ménagères (45)** : La Cofin note la parfaite adéquation avec la législation sur le degré d'autofinancement, soit 70% des coûts couverts par les taxes affectées.
- **Réseau égouts et épuration (46)** : La Cofin note l'augmentation des taxes suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1^{er} octobre 2021. La Cofin s'inquiète de savoir si la taxe est acquise définitivement, au vu de l'erreur de rédaction sur la tarification intervenue dans le règlement, soit CHF 30.00 annuelle en lieu et place de mensuelle. Des discussions sont en cours avec les juristes de l'Etat de Vaud à ce sujet. Elle regrette également qu'aucune communication n'ait été faite au propriétaire à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe, soit septembre 2021. Les propriétaires ont découvert la taxe lors de la facturation en février 2023 vu que les acomptes en juin 2022 n'ont pas été facturés. La Cofin demande que, pour les prochaines modifications à venir, (règlement sur la distribution de l'eau), une communication préalable soit faite au propriétaire, afin de leur permettre de relayer l'information à leurs locataires.
- **Sécurité municipale (60)** : La Cofin relève l'augmentation continue du poste 600.4370 « Produit des amendes », plus de CHF 105'000.00 en 2022 représentant 1754 amendes d'ordre. La Cofin souhaiterait que des consignes soient données aux agents afin de faire respecter le règlement communal sur des autres points que celui concernant les automobilistes, notamment, le respect de l'ordre et la propreté dans le village (sacs poubelles, déjections canines, atteinte au patrimoine) avec une présence accrue aux endroits stratégiques.
- **UAPE (711)** : Les comptes 2022 ne sont pas représentatifs du fait que l'année n'est pas complète et comprend la reprise du site de la Rue Ruchonnet. Il s'agit donc d'une année de transition, 2023 sera la première année de référence.
- **Eclairage public (82)** : La Cofin note l'augmentation du poste éclairage des fêtes en 2022 alors que ce dernier a été réduit au vu des mesures d'économie d'énergie. La Municipalité informe qu'un renouvellement partiel des installations avait été effectué avant l'annonce des mesures d'économie. La Cofin en prend bonne note et se réjouit de revoir l'éclairage de fête complet.
- **Commission économie d'énergie** : La Municipalité informe qu'elle se penche continuellement sur la problématique d'économie d'énergie en prenant des mesures, au fur et à mesure, et avec bon sens afin de ne pas procéder au remplacement prématuré d'installation encore en bon état de fonctionnement.

Endettement communal

L'endettement communal se situe à CHF 43'321'734.60 au 31.12.2022, contre CHF 41'082'169.20 au 31.12.2021.

La Cofin est interpellée par l'évolution des marchés financiers, plus particulièrement celui des taux d'intérêts, qui a subi une pression à la hausse ces derniers mois. Cette évolution se répercutera de manière négative dans les prochains exercices. Néanmoins, l'évolution devrait rester assez contenue selon les experts.

Cautionnements : CHF 6'193'226.00 au 31.12.22.

Pour rappel le plafond d'endettement est fixé à CHF 53'000'000.00 pour la législature et le plafond de cautionnement à CHF 22'000'000.00.

Pour terminer, la commission a pris connaissance du rapport détaillé de l'organe de contrôle de notre Commune, la Fiduciaire Favre Révision SA à Lausanne, et au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le rapport de la Municipalité concernant les comptes communaux 2022,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

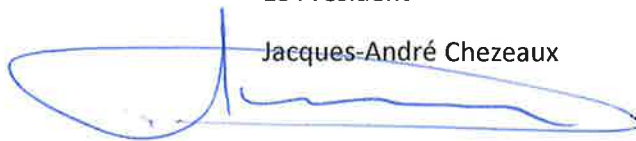
1. Les comptes communaux de l'exercice 2022 sont acceptés tels que présentés.
2. Il est donné décharge à la Municipalité de la partie finance pour l'année 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président

Jacques-André Chezeaux



Le Rapporteur :

Loriànnè Foretay

